



Droit du pere pour une audience

Par **jonathan57250**, le **15/07/2009** à **16:43**

Bonjour, je m'appelle Jonathan je suis séparé de ma compagne depuis quelque mois et elle refuse que je l'ai avec moi refuse tout et m'autorise juste à venir le voir en sa présence alors qu'il n'y a pas eu de décision de justice et que j'habite à 800km j'aimerais savoir si elle a le droit et savoir aussi quels sont les points que le juge regarde lors d'une audience pour attribuer l'enfant à la mère ou au père. merci d'avance

Par **buronavocat**, le **18/07/2009** à **09:24**

bonjour, le juge détermine le droit de visite et d'hébergement à la vue notamment des points suivants :
- l'âge de l'enfant
- la situation des parents (place pour accueillir l'enfant, travail, ...)
- le comportement des parents (ex: un enfant ne sera pas confié à une mère alcoolique si le père peut et veut s'en occuper)
- l'histoire des parents (violences, casier judiciaire, ...)
Si vous estimez que la mère ne s'occupe pas correctement de l'enfant, vous pouvez demander une enquête sociale qui déterminera chez qui l'enfant est le mieux.
Cordialement

Par **jonathan57250**, le **18/07/2009** à **10:10**

merci de votre réponse ça me donne un espoir en plus pour récupérer mon fils car comparé à elle j'ai tout et elle rien j'ai un travail un appartement avec une chambre pour lui j'ai toute ses affaires son lit commode etc... et elle n'a pas de travail et vit chez sa mère dans un f3 avec 2 chambres et niveau comportement pour vous donner une idée quand elle était avec moi et que

l'enfant ete malade le seul avec qui l'enfant dormai c'ete moi il hurler dans les bras de sa mere
j'espere que des point comme ca feron que le juge portera sa decision vers mon coté